



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État**

Arrêté n° 153 SG/DCL/BCDBE du 27 janvier 2022

portant mandatement d'office de la somme de 200 000 €
Sur le budget 2022 de la commune de Sainte-Suzanne
au profit de la SEMADER

LE PRÉFET DE LA RÉUNION
chevalier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-15 à L.1612-18 relatifs aux procédures de mandatement ou d'inscription d'office ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 7 du 3 janvier 2022 portant délégation de signature pour l'activité générale et l'ordonnancement des dépenses et recettes à Mme Régine PAM, secrétaire générale de la préfecture de La Réunion, et à ses collaborateurs ;

Vu la demande de mandatement d'office présentée le 8 novembre 2021 par la société d'économie mixte d'aménagement, de développement et d'équipement de La Réunion (SEMADER) à l'encontre de la commune de Sainte-Suzanne, cette dernière n'ayant pas réglé la somme de 452 000 € due au titre de sa participation financière à trois opérations d'aménagement ;

Vu la délibération de la commune de Sainte-Suzanne du 15 novembre 2014, approuvant la participation communale au solde de l'opération d'aménagement de la ZAC Bagatelle

Vu la mise en demeure adressée le 24 novembre 2021, par le préfet de La Réunion, à M. le maire de la commune de Sainte-Suzanne ;

Considérant qu'à l'issue du délai d'un mois cette mise en demeure n'a pas été que partiellement suivie d'effet, à savoir que seuls deux mandats de paiement de 100 000 € et 152 000 € ont été émis par la commune de Sainte-Suzanne, et qu'il manque un mandat de 200 000 € pour régler la dette en totalité ;

Considérant que cette créance n'est pas sérieusement contestée et demeure une dépense obligatoire pour la commune de Sainte-Suzanne ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

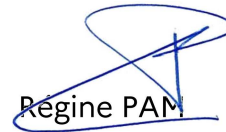
ARTICLE 1 : La somme de 200 000 € (deux cent mille euros) est mandatée sur le budget 2022 de la commune de Sainte-Suzanne au profit de la SEMADER en exécution de la délibération du 15 novembre 2014, approuvant la participation communale au solde de l'opération d'aménagement de la ZAC Bagatelle.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté vaut mandatement d'office à l'encontre de la commune de Sainte-Suzanne en application de l'article L.1612-16 du CGCT.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de La Réunion et M. le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le maire de Sainte-Suzanne et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale


Régine PAM